



Code D'ÉTHIQUE de WEG pour les fournisseurs



Code d'éthique de WEG pour les fournisseurs
Approuvé par le Comité exécutif de WEG S.A.
en août 2023.

Driving efficiency and sustainability



Notre Objectif

Développer des technologies et des solutions contribuant à un monde plus efficace et plus durable.

Mission

Une croissance continue et durable tout en conservant notre simplicité.

Vision

Être une référence mondiale en matière de moteurs, de générateurs, de transformateurs et de commandes électriques avec une large offre intégrée pour l'électrification, l'automatisation et la digitalisation.

Valeurs

Afin de garantir notre croissance continue et durable, tout en conservant notre simplicité, nous fondons nos pratiques de gestion sur les valeurs suivantes :



Personnes et Environnement

Nous accordons de l'importance à la création d'opportunités de développement professionnel et personnel, aux droits de l'homme, à la diversité et à l'environnement. Nous investissons dans des solutions visant à réduire les émissions de carbone et encourageons notre personnel à s'engager dans des activités sociales là où nous sommes présents, en mettant l'accent sur la santé et l'éducation.



Gestion d'équipe

Nous travaillons en équipe dans une ambiance conviviale permettant le partage d'idées. Nous nous réunissons et partageons nos connaissances et nos compétences afin d'améliorer continuellement notre processus de prise de décision.



Gouvernance

Grâce à un système de gouvernance structuré à tous les niveaux, nous promovons la transparence, l'intégrité, l'éthique et la sécurité dans tout ce que nous faisons, en respectant les droits de toutes les parties prenantes.



Efficacité et Simplicité

Nous encourageons la simplicité dans nos relations et faisons de notre mieux pour améliorer l'efficacité et la compétitivité, en améliorant encore nos produits et nos processus. Nous essayons continuellement de faire plus avec moins, avec excellence dans l'exercice de nos activités.



Innovation et Flexibilité

Nous investissons dans la recherche, le développement, l'innovation et la qualité, en mettant l'accent sur l'offre de solutions efficaces sur le marché. Nous nous adaptons en permanence pour répondre aux besoins de nos clients.



Leadership et Culture

Nous offrons à nos collaborateurs des possibilités de développement qui leur permettent d'accomplir leur travail avec excellence dans le cadre de la stratégie de l'entreprise, tout en cultivant et en promouvant la culture d'entreprise de WEG.

Considérations

La durabilité de notre croissance dépend essentiellement du comportement éthique dans les relations avec les parties prenantes :

- | | |
|----------------------|---------------------------------------|
| ■ Clients | ■ Investisseurs |
| ■ Communauté | ■ Entrepreneurs indépendants |
| ■ Sociétés affiliées | ■ Représentants/distributeurs |
| ■ Fournisseurs | ■ Distributeurs et centres de service |
| ■ Gouvernement | |

Le Code d'éthique de WEG pour les fournisseurs décrit la conduite attendue des fournisseurs, des employés, de la direction et des administrateurs de WEG dans l'exercice de leurs activités. Dans le présent document, toutes les unités contrôlées directement ou indirectement par le groupe WEG seront désignées par le terme WEG, et tous les types de fournisseurs (de matériaux, de composants, de produits et de services) seront uniquement désignés par le terme fournisseurs.

Présentation

Par le biais du Code d'éthique pour les fournisseurs, WEG renforce son engagement en faveur du respect des lois et de la culture de chaque pays où il est présent, ainsi que de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et de la déclaration sur les principes fondamentaux. L'entreprise s'engage à respecter les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de droits de l'homme et de droits au travail, ainsi que son engagement en faveur d'une gestion responsable, d'une croissance durable, de l'adoption des meilleures pratiques et d'un comportement éthique à adopter par l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Nos fournisseurs sont sélectionnés et engagés à la suite d'une analyse approfondie basée sur des critères techniques, financiers, socio-environnementaux, éthiques, de compétitivité et de qualité, ainsi que sur le respect de la législation en vigueur.

FONDATEURS



Werner
Ricardo Voigt



Eggon João
da Silva



Geraldo
Werninghaus

INDEX



1.	Conduite des affaires.....	6
2.	Conflits d'intérêts.....	6
3.	Cadeaux, voyages et autres avantages	7
4.	Information, confidentialité et utilisation du matériel	7
5.	Accès et séjour dans les installations de WEG	8
6.	Corruption et blanchiment d'argent	9
7.	Concurrence.....	9
8.	Responsabilité sociale.....	10
8.1.	Environnement	10
8.2.	Émissions de gaz à effet de serre (GES).....	10
8.3.	Conditions de travail.....	10
8.4.	Exploitation du travail des adultes et des enfants	10
8.5.	Abus et exploitation sexuels des enfants et des adolescents.....	11
8.6.	Diversité	11
8.7.	Matériaux ou minéraux de conflit	11
8.8.	Communauté	11
9.	Gestion des risques	11

1. Conduite des affaires

Nous considérons nos fournisseurs comme nos partenaires commerciaux dans la réalisation du développement durable, en les traitant sur un pied d'égalité, sans favoritisme, et en observant les principes de la libre concurrence.

Parmi les comportements attendus, nous soulignons :

- a) Offrir des produits et des services fondés exclusivement sur des critères techniques et commerciaux afin d'optimiser la rentabilité et sur un comportement éthique et socialement responsable.
- b) N'acceptez pas, ne demandez pas et n'offrez pas d'avantages indus, tels que des cadeaux, des avantages personnels ou professionnels ou des récompenses.
- c) Ne participez pas aux négociations techniques et commerciales avec les employés, les directeurs et les administrateurs WEG avec lesquels vous avez un lien de parenté au premier et au deuxième degré ou similaire (parents, enfants, petits-enfants, grands-parents, frères et sœurs, conjoint) ou qui font partie de votre vie familiale et qui peuvent influencer votre impartialité dans les domaines suivants la prise de décision.
- d) Lorsqu'il est nécessaire que nos fournisseurs s'engagent dans une relation directe avec nos clients pour traiter de sujets pertinents pour WEG, ils doivent être dûment autorisés par l'entreprise. WEG attend une relation éthique, visant à un service efficace, transparent et courtois, voué à la satisfaction du client.
- e) Respecter les règles et règlements relatifs aux embargos et aux sanctions économiques applicables, tant au niveau local qu'international ("sanctions économiques") et ne pas faire l'objet de sanctions économiques qui restreignent vos relations avec WEG.
- f) Le fournisseur doit se comporter de manière appropriée, en faisant preuve de professionnalisme et de cohérence avec les valeurs de l'entreprise, en particulier lorsqu'il est en service et/ou qu'il porte un uniforme, une identité fonctionnelle ou un véhicule portant le logo de WEG, en plus de respecter les principes éthiques et juridiques.

2. Conflit d'intérêts

Les contrats commerciaux doivent respecter des normes spécifiques et une conduite éthique appropriée, en évitant les situations de conflit d'intérêts et/ou toute relation susceptible d'interférer avec le plein exercice des activités :

- a) Il est interdit aux employés de WEG de détenir des actions dans des entreprises qui fournissent des produits et des services WEG et dans lesquelles ils pourraient avoir une influence sur le processus d'achat.

- b) Il est interdit aux fournisseurs d'utiliser les biens et services WEG à leur profit ou au profit de tiers.
- c) Il est interdit aux différents fournisseurs dont l'entreprise appartient au même propriétaire, à son conjoint ou à ses enfants de participer à la même procédure d'appel d'offres.

3. Cadeaux, voyages et autres avantages

Afin d'éliminer les interférences possibles dans le processus d'achat, il est établi que :

- a) Il est interdit d'offrir des voyages, des cadeaux ou toute autre forme de faveur aux employés de WEG et à leurs familles. Les exceptions sont les cadeaux d'entreprise sans valeur significative.
- b) Les employés et les cadres de WEG ne peuvent accepter les billets d'avion et les voyages offerts par les fournisseurs pour des visites et/ou la participation à des événements techniques qu'avec l'accord du directeur de leur unité opérationnelle.
- c) WEG n'autorise pas le parrainage de fêtes organisées par WEG.
- d) Il est interdit aux employés de WEG de participer à des fêtes avec des fournisseurs lors de processus d'appel d'offres ou de négociation, sauf autorisation de la direction de leur unité d'affaires.
- e) Lorsque des employés de WEG participent à des événements avec des fournisseurs, il est recommandé qu'au moins deux employés de WEG y participent.

4. Information, confidentialité et utilisation du matériel

En ce qui concerne l'information, la confidentialité et l'utilisation des équipements, il est établi que :

- a) Les employés et les fournisseurs de WEG doivent veiller à la compréhension, à la transparence et à l'honnêteté des informations nécessaires à l'établissement des devis, à la passation des marchés de services, à l'achat et à la gestion des produits et des services.
- b) Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès ou qui leur sont confiées, qu'elles soient la propriété de WEG ou d'autres parties prenantes, y compris les données personnelles de leurs employés, toujours dans le respect des lois et réglementations applicables.
- c) Il est interdit d'utiliser, de produire et/ou de divulguer des faits, des données et/ou des informations de WEG pour son propre bénéfice ou celui de tiers.

- d) Les informations relatives aux contrats de fourniture et aux conditions d'achat doivent être traitées de manière confidentielle.
- e) WEG ne permet pas l'utilisation et/ou le commerce de son équipement, de ses outils, de ses plans, de ses normes et de ses ressources d'accès à l'information sans l'autorisation de l'un de ses dirigeants.
- f) Il est interdit d'utiliser un logiciel qui n'est pas homologué et qui n'est pas sous licence sur l'équipement WEG. Le logiciel original ne peut être utilisé que s'il est conforme à la politique de WEG.
- g) Il est interdit d'organiser des conférences, des séminaires ou des travaux universitaires sur les processus et les activités de WEG, sauf accord formel de l'un de ses dirigeants.
- h) L'utilisation de la marque WEG et/ou des marques apparentées (mot et symbole) est interdite, sauf dans le cadre d'un contrat spécifique et formel.

5. Accès et séjour dans les installations de WEG

En ce qui concerne l'accès et le séjour dans les locaux et installations de WEG, il est établi que :

- a) Les employés, agents ou sous-traitants du fournisseur doivent respecter les exigences en matière d'accès, d'identification, de sécurité et de contrôle lors du séjour dans les locaux de WEG.
- b) Il est interdit aux fournisseurs et aux sous-traitants de consommer, de vendre ou de transporter des boissons alcoolisées ou des drogues illégales. Personne ne peut rester dans les locaux de WEG s'il est sous l'influence de telles substances.
- c) Le port d'armes de toute nature est interdit, sauf en cas d'autorisation explicite, compte tenu de l'activité développée dans le cadre de WEG.
- d) WEG n'autorise pas les campagnes électorales dans ses locaux.
- e) Le commerce de produits ou de services sans rapport avec la relation commerciale entre les parties est interdit.
- f) Une autorisation préalable et spécifique doit être demandée pour les enregistrements d'images et de sons que vous avez l'intention de réaliser, même s'ils sont liés au champ d'application du contrat.



6. Corruption et blanchiment d'argent

Nous condamnons toute forme de corruption et de blanchiment d'argent, ainsi que l'offre et la réception d'avantages indus de quelque nature que ce soit, dans la conduite des affaires. Les fournisseurs doivent prévenir les comportements illégaux, éviter la corruption et la fraude, et éviter les conflits d'intérêts dans leurs relations avec le gouvernement, le secteur privé et/ou la société civile organisée.

Parmi les comportements attendus, nous soulignons :

- a)** Ne pas offrir d'avantages indus, directement ou indirectement, aux agents publics ou aux tiers qui leur sont liés.
- b)** Ne pas financer, parrainer ou subventionner de quelque manière que ce soit la pratique d'actes illégaux prévus par la loi.
- c)** Ne pas utiliser une personne physique ou morale interposée pour cacher ou déguiser les intérêts réels ou l'identité des bénéficiaires des actes accomplis.
- d)** Ne pas frauder les appels d'offres et les marchés publics, entraver la concurrence, manipuler les contrats ou obtenir frauduleusement des avantages indus.
- e)** Ne pas entraver les enquêtes ou la surveillance des organismes, entités ou agents publics, ni interférer dans leurs activités, y compris dans le cadre des agences de régulation et des organismes de surveillance du système financier national.

7. Concurrence

WEG condamne notamment les pratiques suivantes :

- a)** Le non-respect de la législation fiscale, du travail et de l'environnement ou de toute autre règle juridique en vue de pratiquer des prix et des conditions d'approvisionnement plus compétitifs.
- b)** Formation de groupes d'intérêts et/ou de coalitions.
- c)** Nuire à l'image des concurrents.
- d)** Pratiquer la fraude et/ou l'espionnage industriel.

8. Responsabilité sociale

Le respect des droits de l'homme et des normes environnementales est une question fondamentale pour WEG.

8.1. Environnement

Les fournisseurs doivent opérer et agir de manière à ne pas compromettre la santé, la sécurité et l'environnement, en pratiquant une gestion efficace des ressources, la prévention de la pollution et la gestion des déchets, et en veillant au respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans le pays où les produits ou les services sont fabriqués ou commercialisés.

8.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

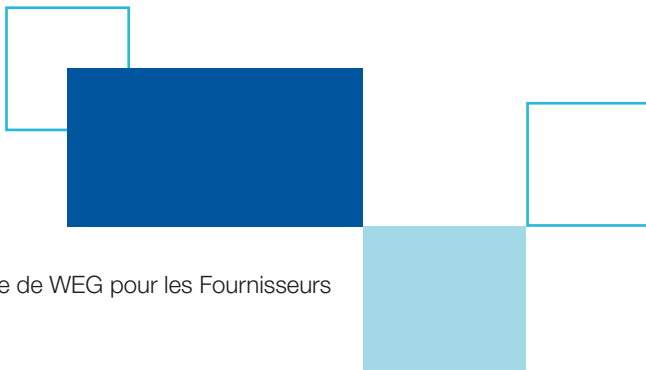
Nous encourageons les fournisseurs à s'efforcer de quantifier et de réduire leurs émissions de GES, ainsi qu'à adopter des objectifs de neutralité carbone.

8.3. Conditions de travail

Nous encourageons les fournisseurs à offrir des conditions de travail adéquates à leurs employés, conformément aux définitions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en respectant la législation en vigueur dans chaque pays en matière d'heures de travail et de rémunération adéquate, ainsi que le droit d'association et de négociation collective.

8.4. Exploitation du travail des adultes et des enfants

Nous affirmons notre engagement à éradiquer toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que notre refus de tolérer la traite des êtres humains en toutes circonstances, et nous n'entretenez pas de relations avec les fournisseurs et les personnes qui manquent de respect à l'égard de tels comportements.



8.5. Abus et exploitation sexuels des enfants et des adolescents

Nous rejetons toute forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et ne tolérons aucune omission de la part de quiconque en ce qui concerne ces pratiques.

8.6. Diversité

Les fournisseurs doivent respecter la diversité et ne pas accepter de discrimination, de préjugé ou de favoritisme de quelque nature que ce soit fondé sur l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la religion, la culture, l'âge, le sexe, les convictions politiques, la nationalité, l'état civil, l'orientation sexuelle ou l'état physique ou intellectuel.

8.7. Matériaux ou minéraux de conflit

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de matériaux et de composants contenant des métaux et des substances minérales ou leurs dérivés provenant de pays ou de régions en proie à des conflits sociaux susceptibles de financer ou de bénéficier directement ou indirectement à des groupes armés.

8.8. Communauté

Les fournisseurs doivent être conscients et prendre en compte les impacts potentiels sur la communauté résultant de l'exercice de leurs activités, en cherchant toujours à renforcer le développement économique, environnemental et social.

9. Gestion des risques

Les fournisseurs sont censés mettre en œuvre des mécanismes d'identification et de gestion des risques dans tous les domaines couverts par le présent Code et conformément à toutes les exigences légales applicables.



Gestion du Code d'éthique

et le Canal de Signalement.

Le Conseil d'administration de WEG S.A. est responsable de la gestion du Code d'éthique.

Le Conseil d'administration de chaque société de WEG est responsable de l'application de ce Code d'éthique.

Les comportements décrits dans le présent Code doivent être pratiqués par chaque fournisseur, ainsi que par les employés, la direction et/ou les cadres de WEG, dans l'exécution des relations d'affaires et dans l'exercice de leurs fonctions, et WEG s'engage à fournir les conditions nécessaires pour que cela se produise.

WEG se réserve le droit de vérifier, à tout moment, si les fournisseurs respectent les dispositions du présent Code.

Les fournisseurs, les employés de WEG, la direction ou les cadres qui ne respectent pas le Code sont soumis à des restrictions commerciales et à des mesures disciplinaires.

WEG met à disposition des canaux de signalement gérés par une société indépendante et spécialisée, garantissant l'anonymat du plaignant et le secret des informations fournies, sauf dans les situations où WEG a l'obligation légale d'informer les organismes et les autorités gouvernementales.



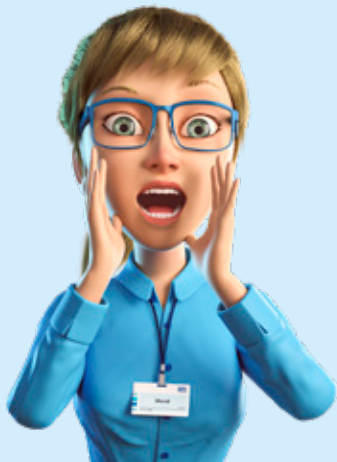
Consultez sur notre site web, **www.weg.net**, les canaux disponibles pour déposer votre plainte ou dissiper vos doutes.

Vous pouvez également consulter le site **www.contatoseguro.com.br/weg**.

Toute personne qui n'est pas sûre de la signification, de l'intention ou de l'application du Code d'éthique doit clarifier ses interrogations immédiatement.

Si vous avez connaissance de violations du Code, nous attendons de vous que **vous les signaliez immédiatement.**

Ne soyez pas complice !



WEG ne tolère aucune mesure de rétorsion ou de sanction à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, signale des violations ou des soupçons de violation du présent Code.

Toute personne qui pense être victime d'une forme quelconque de représailles peut le signaler.

Les situations non prévues par le présent Code seront soumises au Comité de Gestion du Code d'éthique.

Les dispositions du présent Code seront réexaminées tous les trois ans ou à tout moment, en cas de fait nouveau, par le Comité de gestion du Code d'éthique, sur résolution et approbation du conseil d'administration de WEG S.A.



BONNES OU MAUVAISES ?



Il y aura des situations quotidiennes qui ne seront pas couvertes par les comportements décrits dans le présent document et qui peut provoquer une incertitude sur ce qu'il faut faire. Dans ce cas, vous avez peut-être entendu ou lu, ou même pensé de la manière suivante :

- Seulement cette fois...
- Personne ne saura jamais...
- Tout le monde fait ça...
- On peut dissimuler l'information...
- Cette conversation n'a jamais eu lieu...
- Il ne semble pas s'agir d'une réunion...

Dans de telles situations, et afin d'obtenir des conseils, lisez le point pertinent du Code et vérifiez s'il y a des conflits.

Si nécessaire, répondez aux questions suivantes :

- Est-il légal de faire ce que vous envisagez de faire ?
- Cette action est-elle impartiale et honnête ?
- Cette action sera-t-elle remise en question après un certain temps ?
- Comment vais-je me sentir plus tard ?
- À quoi cela ressemblerait-il s'il était rendu public ?
- Que conseillerais-je à mes enfants ?
- Comment me sentirais-je si ma famille, mes amis et mes voisins l'apprenaient ?

Nous ne devons pas rester passifs lorsque nous sommes confrontés à ces situations d'incertitude. Répondre à ces questions vous aidera à choisir la meilleure conduite à adopter dans ces cas-là ou à reconnaître qu'il y a une violation du Code qui doit être signalée.



DURÉE DE L'ENGAGEMENT

CODE D'ÉTHIQUE WEG POUR LES FOURNISSEURS

Je déclare avoir lu le Code d'éthique de WEG pour les fournisseurs (version approuvée par le Comité exécutif de WEG S.A. en août 2023), être d'accord avec les lignes directrices qu'il contient et m'engager à les respecter dans mes relations avec WEG.

Je prends également la responsabilité et m'engage à signaler WEG tout comportement ou toute situation contraire au Code d'éthique de WEG pour les fournisseurs.

En outre, je déclare que :

- a) Je n'ai connaissance d'aucune situation qui violerait ou pourrait générer un conflit avec le présent Code d'éthique ;
- b) Je communiquerai ce Code d'éthique à toutes les personnes liées à la fourniture de matériel WEG ;
- c) Je suis en mesure d'adopter, à tout moment, les mesures nécessaires pour remédier à toute non-conformité qui pourrait être identifiée.

NOM : _____

FONCTION : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ : _____

LIEU : _____

DATE : ____ / ____ / ____

SIGNATURE : _____





Pour les implantations
mondiales de WEG,
visitez notre site internet :



www.weg.net



 Jaraguá do Sul - SC - Brésil